

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 71
du P.R 0+095 au P.R 2+706

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SISTELS

PROLONGATION

A.D. n° 2020/1236

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Donzac en date du 7 août 2020,

VU l'avis de la Commune de Dunes en date du 6 août 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route, en date du 5 août 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/1196 en date du 25 août 2020 sont maintenues jusqu'au 2 octobre 2020.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Dunes,
- M. le Maire de la Commune de Donzac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE Route,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

Le **02 SEP. 2020**
P/Le Président,

P. PERRY

